


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20241504-02 Du 15 avril 2024 RÉSEAU DE CHALEUR EXTENSION DU RÉSEAU 16 PLACE DU SOUVENIR MAITRISE D'OUVRAGE SIEL</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	10.04.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	10.04.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : BONNEVAUX V – PITAVY A – PAULET N (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**RÉSEAU DE CHALEUR
EXTENSION DU RÉSEAU 16 PLACE DU SOUVENIR
MAITRISE D'OUVRAGE SIEL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du réseau de chaleur pour le raccordement du bâtiment 16 place du souvenir 42550 USSON EN FOREZ.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13/02/2002 la commune a transféré au SIEL-TE Loire la compétence « Production et distribution de chaleur ».

Dans ce cadre, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SIEL-TE :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente.

Le SIEL-TE reste ensuite propriétaire de l'équipement pendant 20 ans, en assure l'entretien et la loue à la commune.

Financement :

Le coût total du projet d'extension peut être estimé à 14 012 € HT.

La réalisation du projet entraîne le paiement par la commune, au SIEL-TE, d'une contribution d'un montant de 14012 € HT sous la forme d'un droit de raccordement payable en une fois.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions réellement obtenues,
- **DEMANDE** au SIEL-TE, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait à Usson en Forez, le 18 avril 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance

